



# Conseil Municipal du 16/09/2019

Séance ordinaire

## COMMUNE D'ARDON

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 septembre 2019, s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 16 septembre 2019 à 20h30.*

**Membres présents :** Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1<sup>er</sup> adjoint), Guy LASNIER (2<sup>e</sup> Adjoint), Véronique FAUVE (3<sup>ème</sup> Adjointe), André RAIGNEAU (4<sup>ème</sup> Adjoint), Marc VILLAR, Jean-Claude DALLOT, Sylviane CHEVRIER, Gaël VERRIER, Anne REAU, Nathalie FROUX et Marylène URBANIAK.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE.

**Membres absents :** Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

**Début de séance :** 20h35

**Fin de séance :** 23h45

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Sylviane CHEVRIER à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2019 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### 1.1 FINANCES

#### 1.1.1 Emprunt pour la construction de la MAM et du pôle santé

**Délibération N° 2019-053**

**Rapporteurs :** Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame le Maire présente le dernier plan de financement, prenant en considération les derniers marchés attribués, à savoir la plomberie et chauffage à l'entreprise TUNZINI, et le ravalement à l'entreprise DA SILVA, ainsi que le montant désormais notifié de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

Plan de financement MAM/Pôle santé		
Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition du terrain	68 000	
Maîtrise d'œuvre / AMO	70 724	
Etude de sol	3 995	
Contrôle Technique / SPS	8 640	
Travaux	658 758	
<i>CRST estimé sur MAM</i>		115 000
<i>Fonds de concours CCPS</i>		30 000
<i>DSIL</i>		193 168
<i>Département / volet 2 supracommunal</i>		60 390
Emprunt sur travaux		400 000
Autofinancement		11 559
<b>Total HT</b>	<b>810 117</b>	<b>810 117</b>

Le montant de l'emprunt à réaliser est donc fixé à 400 000 €. Les établissements bancaires ont été consultés sur la base d'une durée de remboursement de 15 ans, et à taux fixe. Les offres obtenues sont les suivantes :

	Caisse Epargne	Crédit Agricole
Taux	0.43%	0.31%
Frais de dossier	200 €	400 €
Total des intérêts	13 253.60 €	9 527.02 €
Montant échéance Trim.	6 887.56 €	6 825.45 €
Soit annuel	27 550.24 €	27 301.80 €
Validité offre	20/09/2019	10/10/2019
Date limite déblocage	Déblocage total avant 31/12/2019	Premier déblocage 10% avant 10/01/2020 Déblocage total sous 1 an

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**VALIDE** l'offre de prêt du Crédit Agricole d'un montant de 400 000 € remboursable sur 15 ans, au taux fixe de 0,31%

**PREND ACTE** du montant des frais de dossier qui s'élève à 400 €

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt et toutes demandes de déblocage des fonds en fonction des besoins du projet

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités

### 1.1.2 Emprunt pour la construction de la STEP

**Délibération N° 2019-054**

**Rapporteurs : ElysaBETH BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Préalablement à la présentation des offres d'emprunts reçues, Madame le Maire informe l'assemblée que le compromis de vente de la parcelle destinée à la construction de la STEP est signé de tous les indivis. Par conséquent, les travaux vont pouvoir démarrer en octobre.

Le plan de financement du projet est rappelé :

Plan de financement STEP		
Libellé	Dépenses € TTC	Recettes €
Maîtrise d'œuvre	76 902	
Levés topographiques	1 800	
Etude de sol	7 619	
Contrôle Technique / SPS / diag amiante	9 754	
Travaux	1 221 600	
<i>Agence de l'eau</i>		478 600
<i>Département</i>		50 000
Emprunt sur travaux		250 000
FCTVA		216 151
Autofinancement		322 924
<b>Total HT</b>	<b>1 317 675</b>	<b>1 317 675</b>

Les établissements bancaires ont été consultés pour un emprunt de 250 000 €, remboursable sur 20 ans, à taux fixe. Les offres obtenues sont présentées :

	Caisse Epargne	Crédit Agricole
<b>Taux</b>	0.59%	0.42%
<b>Frais de dossier</b>	100 €	250 €
<b>Total des intérêts</b>	15 224.00 €	10 778.13 €
<b>Montant échéance T</b>	3 315.30 €	3 259.73 €
<b>Soit annuel</b>	13 261.20 €	13 038.92 €
<b>Validité offre</b>	20/09/2019	10/10/2019
<b>Date limite déblocage</b>	Déblocage total avant 31/12/2019	Premier déblocage 10% avant 10/01/2020 Déblocage total sous 1 an

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**VALIDE** l'offre de prêt du Crédit Agricole d'un montant de 250 000 € remboursable sur 20 ans, au taux fixe de 0,42%

**PREND ACTE** du montant des frais de dossier qui s'élève à 250 €

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt et toutes demandes de déblocage des fonds en fonction des besoins du projet

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités

### 1.1.3 Renégociation de l'emprunt sur l'opération « boulangerie »

**Délibération N° 2019-055**

**Rapporteurs : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Compte tenu du marché actuel et des taux obtenus pour les emprunts présentés précédemment, il a été étudié la possibilité de renégocier le dernier emprunt en cours, dont les caractéristiques sont rappelées :

	Actuel Crédit Agricole
Taux actuel	3.30%
Solde restant dû au 02/10	115 133.37 €
Intérêts restant dûs jusqu'à la fin du contrat	19 385.61 €
Montant échéance T	3 709.63 €
Soit annuel	14 838.52 €
Frais pour remboursement par anticipation	11 408.52 €

Sur la base de ces informations, deux propositions de refinancement incluant le montant des frais de remboursement par anticipation ont été reçues, dont les conditions sont présentées :

	Caisse Epargne	Crédit Agricole
Montant refinancé	126 531.57 €	126 531.57 €
Durée du refinancement	9 ans	9 ans
Taux proposé	0.37%	0.34%
Frais de dossier	100 €	126.00 €
Total des intérêts	2 177.07 €	1 999.57 €
Montant échéance T	3 575.24 €	3 570.31 €
Soit annuel	14 300.96 €	14 281.24 €

Monsieur ROCHE précise que malgré le montant des frais liés au remboursement anticipé, compte tenu du montant très faible des intérêts sur le nouvel emprunt, la collectivité réalise une économie de l'ordre de 6 K€ sur 9 ans. De plus, le coût annuel des intérêts constitue un gain de capacité d'autofinancement.

En tenant compte des propositions d'emprunts présentées, le budget de la commune aura une charge financière en fonctionnement inférieure à l'année passée, alors que l'encours de dette sera supérieur.

En revanche, le refinancement proposé implique les modifications budgétaires suivantes :

Sens	Chapitre	Article	DM Dépense	DM Recette
DF	66	668 – autres charges fi	11 500 €	
DF	023	023 – virement à la section d'invest.	-11 500 €	
DI	16	166 – refinancement dette	115 500 €	
DI	042	166 – refinancement dette	11 500 €	
RI	16	166 – refinancement dette		127 000 €
RI	040	1641 – Emprunt		11 500 €
RI	021	021 – virement de la section de fonctionnement		- 11 500 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**VALIDE** la proposition de refinancement du Crédit Agricole pour le prêt n°23919 (Boulangerie) pour un solde de capital de 115 133.37 € à l'issue de l'échéance du 2 octobre 2019

**PREND ACTE** du montant des indemnités financières et de remboursement anticipé, dont le décompte définitif sera établi au moment effectif du refinancement

**VALIDE** l'offre de prêt du Crédit Agricole d'un montant de 126 531.57 € remboursable sur 9 ans, au taux fixe de 0,34%

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt et toutes demandes de déblocage des fonds en fonction des besoins du projet

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire permettant l'enregistrement des écritures comptables

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités

#### 1.1.4 RODP Gaz 2019

##### **Délibération N° 2019-056**

**Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire**

Conformément aux décrets 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

Madame le Maire présente les modalités de calcul de ces redevances :

Formule de calcul RODP, pour l'occupation constante du domaine public :  $(0.035 \times L + 100) \times TR$

L = longueur en mètres des canalisations de gaz sous le domaine public

TR = taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie.

Formule de calcul ROPDP pour occupation provisoire :  $0.35 \times L \times TR'$

Pour l'année 2019, cela représente une recette pour la commune de 233 €, au titre de la RODP.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'instaurer la RODP et la ROPDP

**FIXE** le mode de calcul en fonction des décrets en vigueur

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en application auprès des concessionnaires

## 1.2 AFFAIRES GENERALES

### 1.2.1 Profilage du fossé Ouest du CV6

#### Délibération N° 2019-057

**Rapporteurs : Elysa**beth** BLACHAIS CATOIRE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint**

Madame le Maire et Monsieur RAIGNEAU rappellent les travaux de profilage du fossé Est, qui ont été réalisés en 2018, et seront complétés cette année par des travaux de voirie. Ces derniers seront réalisés prochainement et nécessitent la fermeture du CV6. Il est proposé de profiter de cette période de fermeture pour réaliser les travaux de profilage du fossé Ouest, sur une longueur d'environ 1 kilomètre. Trois propositions financières ont été reçues pour ces travaux :

	P. Bourgeois	TPVL	STPA
Prix du mètre linéaire HT	6,20 €	28,00 €	7,36 €
Prix HT pour 1050 mL	6 510,00 €	29 400,00 €	7 728,00 €
<b>Prix TTC</b>	<b>7 812,00 €</b>	<b>35 280,00 €</b>	<b>9 273,60 €</b>

La première phase avait été réalisée par l'entreprise BOURGEOIS et avait donné entière satisfaction.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (1 abstention : N. FROUX, 12 voix pour) :**

**VALIDE** le devis de l'entreprise BOURGEOIS pour un montant TTC de 7 812,00 €

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour engager les travaux de profilage du fossé Ouest du CV6

### 1.2.2 Enfouissement du réseau téléphone RD168 Sud

#### Délibération N° 2019-058

**Rapporteur : Elysa**beth** BLACHAIS CATOIRE, Maire**

Madame le Maire et Monsieur RAIGNEAU indiquent que l'enfouissement du réseau téléphonique n'avait pas été prévu jusqu'à la sortie du bourg. Or, on s'aperçoit aujourd'hui que les lignes téléphoniques passent au-dessus des propriétés privées et les poteaux restant empiètent sur le trottoir.



Il est donc proposé de remédier à cet état de fait par un avenant au marché de voirie et réseaux de l'entreprise STPA, dans le cadre de l'aménagement des entrées de bourg.

Cet avenant représente un coût supplémentaire de 5 764 € HT, soit 6 916.80 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau téléphone à la sortie de bourg Sud pour un montant de 6 916,80 € TTC

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au marché de l'entreprise STPA dans le cadre des travaux d'aménagement des entrées de bourg RD168 Nord et Sud

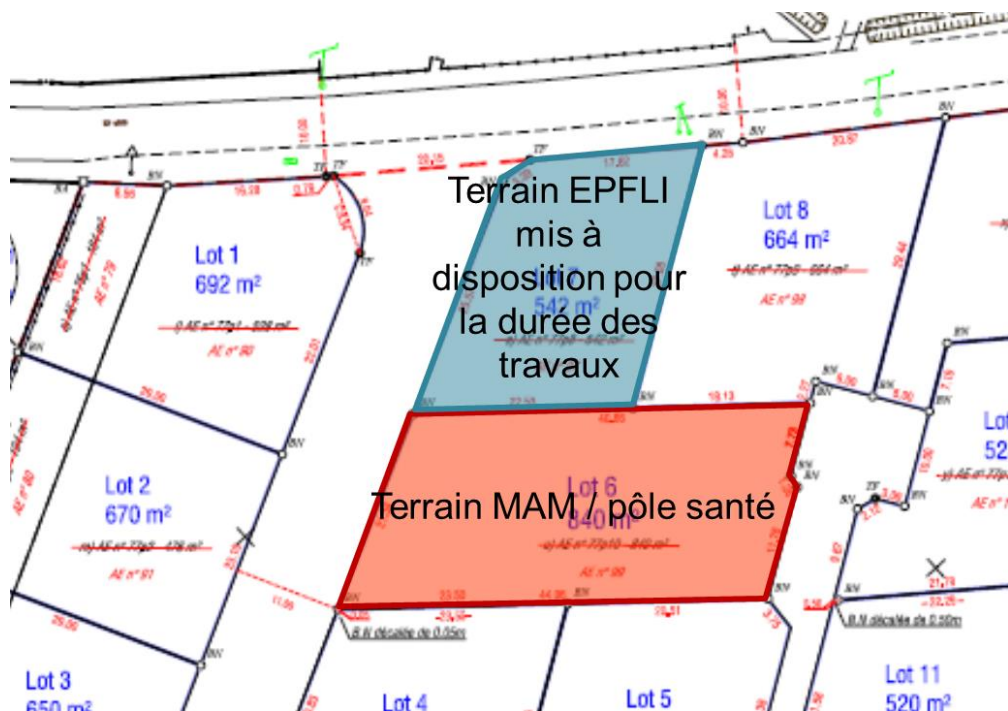
**DONNE** Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre.

### **1.2.3 Convention de mise à disposition de la parcelle AE97 du Domaine de l'Ardoux**

**Délibération N° 2019-059**

**Rapporteur : Elysaabeth BLACHAIS CATOIRE, Maire**

Madame le Maire expose que le terrain acquis par l'EPFLI fait actuellement l'objet d'une utilisation pour le compte de la commune dans le cadre des travaux de construction de la maison d'assistantes maternelles et du pôle santé.



Afin de cadrer l'utilisation de cette parcelle l'EPFLI a transmis une convention de mise à disposition pour une durée de 18 mois, prévoyant notamment la remise en état de la parcelle après utilisation. Un constat d'huissier a été réalisé à cet effet.

Le conseil municipal demande au Maire de réduire la durée de la convention à 12 mois, ce qui devrait être suffisant pour la durée des travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'EPFLI  
**DONNE** Tous pouvoirs au Maire pour la mise en application des clauses particulières

## 1.3 MARCHES PUBLICS

### 1.3.1 Construction d'un plateau multisports (city stade)

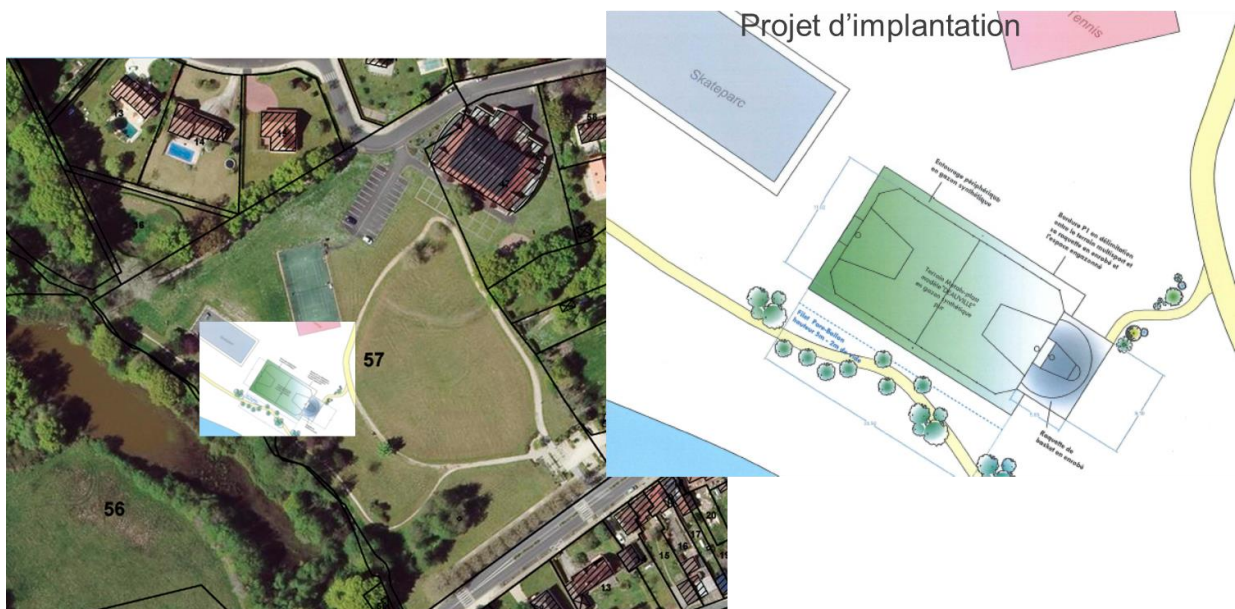
**Délibération N° 2019-060**

**Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Guy LASNIER, Adjoint**

Madame le Maire et Monsieur LASNIER rappellent que le projet de plateau multisports a été initié en 2017, puis reporté à deux reprises, permettant de faire face à d'autres priorités.

Afin de disposer de tous les éléments nécessaires, Madame le Maire indique qu'il conviendrait de lancer les consultations pour affiner le budget de ce projet, estimé entre 70 et 75 K€, et procéder aux demandes de subventions.

Les premières discussions avaient permis de positionner ce projet sur le pré communal, à proximité du skate park et du terrain de tennis.



En parallèle de cette consultation, Madame le Maire informe les conseillers qu'elle doit rencontrer prochainement un bureau d'études paysagères qui pourrait établir une proposition d'aménagement global du pré communal.

Après discussions, il serait souhaitable de préserver le pré communal et de ne pas y implanter trop d'équipements. Le bureau d'études sera sensibilisé à cette volonté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Madame le Maire à lancer les consultations

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès de la Région et du Département

## 1.4 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

### 1.4.1 Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi

**Délibération N° 2019-061**

**Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal délégué**

Depuis la rentrée scolaire, les effectifs de fréquentation de l'accueil de loisirs du mercredi ont augmenté. La réglementation relative au taux d'encadrement permet d'accueillir 30 enfants. Cependant, pour maintenir la qualité des activités et tenir compte de la capacité des locaux, il conviendrait de fixer l'effectif maximal à 25 enfants. Ce qui implique une modification de deux articles du règlement intérieur, permettant également de prioriser l'accueil des enfants :

### ■ Article 1 - Fonctionnement

L'accueil périscolaire du mercredi s'adresse en priorité aux enfants domiciliés à Ardon. Au lendemain de la date limite d'inscription prévue à l'article 3, les places disponibles permettront l'accueil des enfants scolarisés à Ardon mais non domiciliés sur la commune.

### ■ Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions sont faites à la période scolaire, soit de la façon suivante :

Période d'accueil	Date limite d'inscription
De Septembre aux vacances de La Toussaint	10 Juillet
De La Toussaint aux vacances de Noël	10 Octobre
De Noël aux vacances de Février	10 Décembre
De Février aux vacances de Pâques	10 Janvier
De Pâques aux vacances d'été	10 Mars

Tout retard dans la remise du formulaire d'inscription pourra entraîner un refus de cette inscription, notamment au regard de la capacité d'accueil fixée à 25 enfants.

La communication du nouveau règlement sera faite auprès des familles dès le 20 septembre pour une mise en application pour les inscriptions de la deuxième période.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** les modifications du règlement présentées

**DONNE** Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

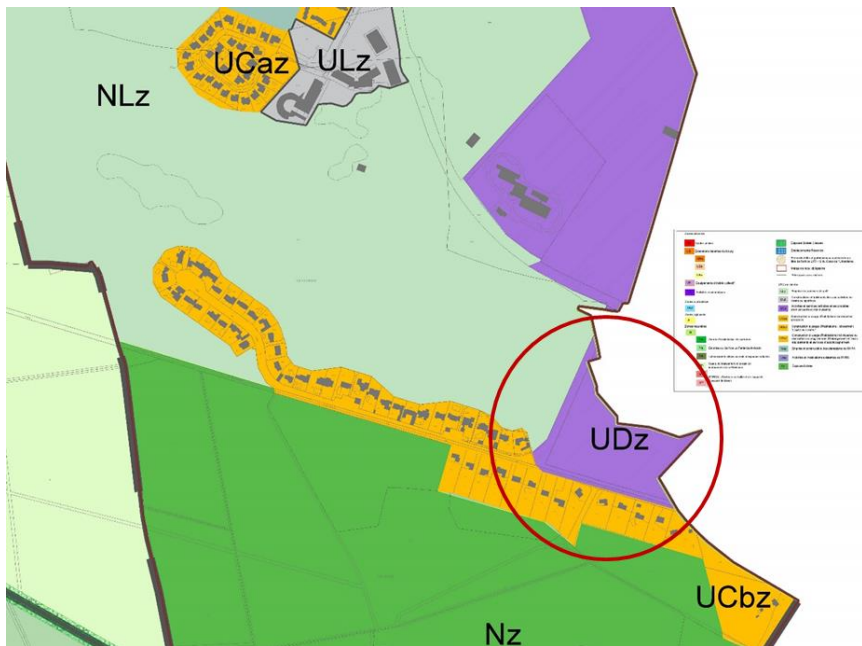
## 1.5 URBANISME

### 1.5.1 Modification de zonage de la ZAC de Limère

*Délibération N° 2019-062*

**Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE**

Madame le Maire et Monsieur ROCHE rappellent le plan de zonage de la ZAC de Limère, arrêté dans le cadre de l'élaboration du PLU, et prenant en compte le PAZ RAZ (Plan d'Aménagement de Zone – Règlement d'Aménagement de Zone) de la ZAC, dont la compétence relève toujours du Département.



La zone UDz, ci-dessus entourée en rouge, permet actuellement le développement d'activités et services tertiaires et secondaires, alors que sa destination correspond plutôt à un secteur de type N adapté,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**EMET** un avis favorable sur le changement de zonage proposé

**DEMANDE** à la CC des Portes de Sologne d'engager la procédure de modification simplifiée du zonage présenté

## 1.6 EAU ET ASSAINISSEMENT

### 1.6.1 Augmentation des tarifs eau et assainissement

**Délibération N° 2019-063**

**Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Madame le Maire et Monsieur ROCHE rappellent l'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement facturés aux abonnés :

Objet	Prix facturé /m3 2015	Facturation 2016	Facturation 2017	Facturation 2018	Facturation 2019	Proposition facturation 2020
Eau	0.75 €	0,80 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €	<b>1,05 €</b>
Assainissement	1.35 €	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,70 €	<b>1,75 €</b>

Après avoir présenté les prix pratiqués dans les communes voisines, ils précisent que de gros investissements ont été réalisés cette année et d'autres sont à venir, notamment pour la STEP. Par ailleurs, le

diagnostic des réseaux d'eau potable, qui sera présenté prochainement à l'échelle de la commune, propose un plan pluriannuel d'investissement nécessaire au renouvellement des canalisations, et représente plusieurs millions d'euros.

L'étude menée en parallèle à l'échelle intercommunale permettra de faire un état des lieux global sur chaque commune et anticiper, avant l'échéance du transfert de la compétence en 2026, un transfert équitable envers les communes en fonction de l'état de leurs réseaux respectifs.

C'est pourquoi, afin de garantir une capacité à réaliser ces futurs investissements, il convient de continuer à faire évoluer les tarifs de l'eau et l'assainissement. Les conseillers municipaux demandent qu'un courrier explicatif soit joint à la prochaine facture d'eau.

Une facture moyenne comparative entre 2019 et 2020 est présentée, pour un écart (eau + assainissement) de 14 € :

FACTURE MOYENNE SUR ARDON EN 2019				EN 2020	
RUBRIQUES	Nb/ m <sup>3</sup>	P.U.	TOTAL	P.U.	TOTAL
<b>EAU</b>					
Location compteur N°2/abonnement	1	25,00	25,00	25,00	25,00
Consommation en m <sup>3</sup>	140	1,00	140,00	1,05	147,00
Redevance de prélèvement en eau	140	0,0345	4,83	0,0345	4,83
Redevance pollution domestique	140	0,23	32,20	0,23	32,20
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
Assainissement de l'eau	140	1,70	238,00	1,75	245,00
Redevance Réseau de collecte	140	0,18	25,20	0,18	25,20
<b>TOTAL FACTURE POUR 140 M/3</b>			<b>465,23</b>		<b>479,23</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (1 abstention : JC. DALLOT, 2 voix contre : A. REAU et N. FROUX, 10 voix pour) :**

**FIXE** le prix de l'eau à 1,05 € HT/m<sup>3</sup> et ce, pour la période de consommation débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2019  
**FIXE** le montant de la redevance assainissement à 1.75 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## 2. INFORMATIONS

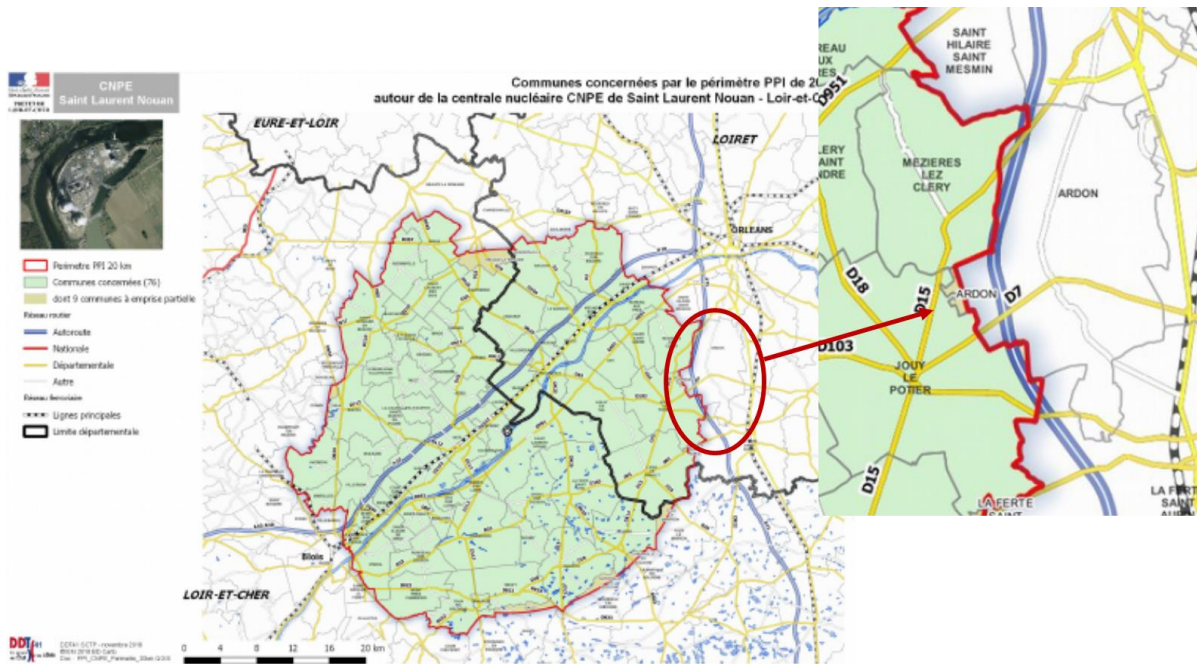
### ◆ Enquête population

Madame URBANIAK présente une analyse complète du questionnaire transmis à la population au mois de mai. 161 foyers ont répondu, dont 71 sur internet, sur un total d'environ 480 questionnaires distribués. Une synthèse complète est annexée au compte rendu, et un article sera consacré au sujet dans la prochaine lettre municipale.

Il est demandé que les résultats du questionnaire paraissent sur le site internet.

### ◆ PPI de la centrale Saint Laurent des Eaux

Depuis 2019, les plans particuliers d'interventions des centrales nucléaires sont élargis à un rayon de 20 kilomètres. Ce qui implique qu'une petite partie de la commune d'Ardon est concernée :



Les administrés qui sont inclus dans ce périmètre recevront prochainement un courrier, ainsi qu'une ordonnance, leur permettant de disposer de pastilles d'iode auprès des pharmacies recensées.

#### ◆ Compteurs LINKY

De nombreux administrés ont été informés par ENEDIS que leur compteur allait prochainement être remplacé par un compteur nouvelle génération, le compteur LINKY.

Compte tenu des différentes polémiques au niveau national sur le sujet, il est précisé que les compteurs appartiennent à ENEDIS. Par conséquent, les compteurs qui sont placés sur le domaine public peuvent être remplacés sans autorisation du propriétaire du logement. En revanche, pour les compteurs qui sont situés à l'intérieur des habitations, l'accès au logement doit être autorisé par le propriétaire. Il faut savoir qu'en cas de refus de remplacement du compteur, ENEDIS pourra facturer l'opération annuelle de relève.

Un article et une plaquette d'information sur cet équipement seront mis à disposition sur le site internet dans les prochains jours.

#### ◆ Travaux de l'Eglise

Madame le Maire et Monsieur LASNIER indiquent que la plus grande partie des travaux a été réalisée. Monsieur LASNIER indique qu'à l'occasion des travaux réalisés, une boîte a été retrouvée par l'entreprise dans le socle de la statue de Saint Pierre. Dans celle-ci se trouve un certificat en latin, daté de 1858, dont la traduction indique que la dite boîte contient une relique authentique... à suivre.



◆ **Pylône TDF**

Madame le Maire informe que la société TDF, à la demande de VINCI, va installer un pylône à proximité du chemin de l'Isolette.

◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2019-DDM025 du 04/07/19	Alarme silencieuse école: Ent. BOURY	4 595.04
2019-DDM026 du 08/07/19	Remplacement moteur volée Eglise : Denizet	1 776.48
2019-DDM027 du 09/07/19	Débroussailleuse : Equip Jardin	787.50
2019-DDM028 du 09/07/19	Abattage 1 arbre école : Tony Nature	672.00
2019-DDM029 du 29/07/19	Nettoyage Eglise : Derichebourg	2 520.00
2019-DDM030 du 31/07/19	Création passage piétons rte Marcilly : STPA	3 429.60
2019-DDM031 du 05/08/19	Rideaux garderie : At. Lorin	686.40
2019-DDM032 du 13/08/19	Bandes rugueuses rte Marcilly : STPA	3 204.00
2019-DDM033 du 30/08/19	Travaux éclairage gymnase : Inéo	2 607.24
2019-DDM034 du 09/09/19	Réparation regard et avaloir : STPA	1 596.00
2019-DDM035 du 10/09/19	Remplacement ordinateur cantine : SRMI	846.00
2019-DDM036 du 11/09/19	Parafoudres Eglise : Denizet	1 320.00

## Décision de Non Prémption

DNP2019-008 du 01/07/2019	Parcelle AC n°104 – 15 Clos de la Faisanderie
DNP2019-009 du 08/07/2019	Parcelle AD n°37 – 37 route de Jouy
DNP2019-010 du 19/08/2019	Parcelles AD n°43, 44 et 45 – La Hâtée
DNP2019-011 du 19/08/2019	Parcelle B n°734 – Le Cloux

### ◆ Agenda

Commission travaux	23 septembre
Première pierre MAM/Pôle santé	25 septembre
Commission finances	7 octobre
Commission générale	14 octobre
Conseils municipaux	14 octobre
	18 novembre
	16 décembre
	20 janvier 2020
	2 ou 9 mars 2020
Arbre de Noël élus/agents	19 décembre
Galette	15 janvier
Vœux du Maire	24 janvier
Elections municipales	15 et 22 mars 2020

### ◆ Évènements à venir

Forum pour l'emploi	24 septembre
Vernissage exposition	27 septembre
Saint Denis	5 et 6 octobre
Permanence CILS	15 octobre
Conférence Zéro déchet	16 octobre
Commémoration	11 novembre
Randonnée d'automne	17 novembre
Vide ta chambre	24 novembre
Marché de Noël	7 décembre
Spectacle de Noël	15 décembre

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 23h45.